

AGJCC -MB

ARR_2025_16

Nomenclature : 5.5.1

Cessation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines, de la Transition écologique, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de la Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie, du Numérique et du Très Haut Débit

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes rives,

Vu la délibération n°2020-118 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 4, modifiée par délibération n°2023-86 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 augmentant les autres membres du bureau à 5,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection des 13 Vice-Présidents et des 4 autres membres du Bureau, complétée par délibération n°2023-87 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 élisant le 5^{ème} autre membre du Bureau,

Vu l'arrêté n°2020-1109 en date du 7 août 2020 portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines, de la Transition écologique, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de la Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie, du Numérique et du Très Haut Débit,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Considérant que, Monsieur Fabrice BARUSSEAU a été élu Député de sa circonscription en 2024,

Considérant que la règle du non cumul des mandats ne permet pas d'exercer cumulativement les fonctions de Maire, Conseiller communautaire et donc Vice-Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et Député,

Considérant cependant qu'un recours, introduit auprès du Conseil Constitutionnel faisant suite aux résultats de l'élection législative 2024 circonscription « Saintes - Saint Jean d'Angély », a suspendu ce dispositif de non cumul,

Considérant que le Conseil Constitutionnel s'est prononcé vendredi 7 mars 2025 concernant ce recours et a validé les résultats de l'élection de M. Fabrice BARUSSEAU, Député,

Considérant la démission de M. Fabrice BARUSSEAU de son mandat de Maire et, par conséquent, de celui de Conseiller communautaire par courrier en date du 31 mars 2025, réceptionné le 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de mettre un terme à son arrêté de délégation de fonction et de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté °2020-1109 en date du 7 août 2020 portant délégation de fonction et de signature, à Monsieur Fabrice BARUSSEAU, 6ème Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines, de la Transition écologique, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de la Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie, du Numérique et du Très Haut Débit est abrogé à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication le 15 AVR. 2025
et de sa notification le 15 AVR. 2025

15 AVR. 2025

Fait à Saintes, le 14 AVR. 2025

Le Président,

Bruno DRAPRON

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Mollot
17100 SAINTES
L'AGGLO